



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et plus particulièrement ceux de la municipalité de Stanstead-Est

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 19 juin 2019, le **règlement 5-045 (2019)** pour l'exécution des travaux d'entretien, de réhabilitation et de stabilisation de berges dans le cours d'eau suivant : **«une portion de la Rivière Niger traversant le lot 5 417 569, circonscription foncière de Stanstead, dans la municipalité de Stanstead-Est, sur la propriété immatriculée 2003 605646»** et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 852 et l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 20 juin 2019.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière